



ACP EMMANUEL  
Boulevard Ernest Solvay, 154  
4000 LIEGE  
0845.029.257

**Résumé des discussions de l'Assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la résidence EMMANUEL  
Sise Boulevard Ernest Solvay, 154 à 4000 LIEGE**

---

Tenue en nos bureaux, Bd d'Avroy, 15 à 4000 LIEGE le 17-03-2026 à 14h

N.B. : il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.

**Les propriétaires suivants sont présents ou représentés :**

**ALACAM Joseph (65 voix); ARIMONT Laura (80 voix); DE TROZ Pierre-Olivier (50 voix); FAURE Antoine (150 voix); GODDEVIRIND Mélanie (55 voix); KARABAL - DAGDAS CEM - EYLUL (100 voix); LAMBION Loic (80 voix); RIBEAUFOSSE Isabelle (65 voix)**

**Sont absents et non représentés :**

**ALTINTAS - BUYUKBAS (150 voix); DANESI Benjamin (50 voix); GILLET Julie (55 voix); POLAT BUNYAMIN - ZUHAL (100 voix)**

Soit 8 propriétaires présents ou représentés sur 12 ; totalisant 645 quotités sur 1.000. Les quorums sont atteints et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

Résumé des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

**01 - Constitution du bureau de l'assemblée**

Sont élus au poste de :

- Président de séance : M. LAMBION
- Scrutateurs de séance : Personne ne se présente
- Secrétaire : le syndic, Thomas Biettelot

La séance est ouverte à 14h17

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

---

**02- Rapport du syndic sur les contrats de fournitures régulières**

**a. Décision d'adaptation ou de révision de certains contrats (décision de l'assemblée générale) :** Le syndic remet aux personnes présentes un tableau reprenant les fournisseurs contractuellement liés avec l'ACP. Ce tableau fournit les détails suivants : type de contrat, durée, montant et conditions de reconduction.

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver l'ensemble des contrats encours.

**03 - Comptes annuels**

**a. Rapport du commissaire aux comptes :**

La parole est donnée au Commissaire aux comptes qui atteste de la bonne tenue et de l'exactitude des comptes et en propose l'approbation.

**b. Fixation du budget provisionnel courant (proposition du syndic de conserver ce montant à 12.000,00€ ; décision de l'assemblée générale) :**

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver le budget à 12.000,00€

**c. Approbation et décharge :**

A l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les comptes et donne décharge au syndic et au Commissaire aux comptes.

**04 - Proposition de travaux, travaux prévisibles à réaliser et contrats à signer**

**a. Mise à jour des dossiers rénovations (façade extérieure, coursive, balcons, toitures ; informations du syndic ; décision de l'assemblée générale) :**

Le syndic présente l'offre d'un architecte, ce dernier prévoit un taux d'honoraire de 10% du coût réel des travaux, hors taxe de 2% pour le permis d'urbanisme (si nécessaire).

Dans un premier temps, l'assemblée souhaite réaliser les réparations au niveau des coursives uniquement. Le syndic reçoit le mandat de l'assemblée pour obtenir un cahier des charges ainsi que les soumissions pour en vue de présenter trois offres comparatives. Une fois les informations reçues, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée.

Une proposition de rendez-vous sera adressée aux propriétaires en présence de l'architecte.

**b. Proposition de souscrire un contrat d'entretien des abords extérieurs (décision de l'assemblée générale) :**

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner mandat au syndic pour commander les interventions uniquement sur demande des propriétaires.



**05 - Détermination d'un apport au fonds de réserve**

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver l'apport de 6.000,00€ au fonds de réserve.

**06 - Nomination des membres du conseil de copropriété**

Personne ne se présente.

**07 - Nomination d'un commissaire aux comptes**

M. Alacam est unanimement reconduit dans sa fonction de Commissaire aux comptes.

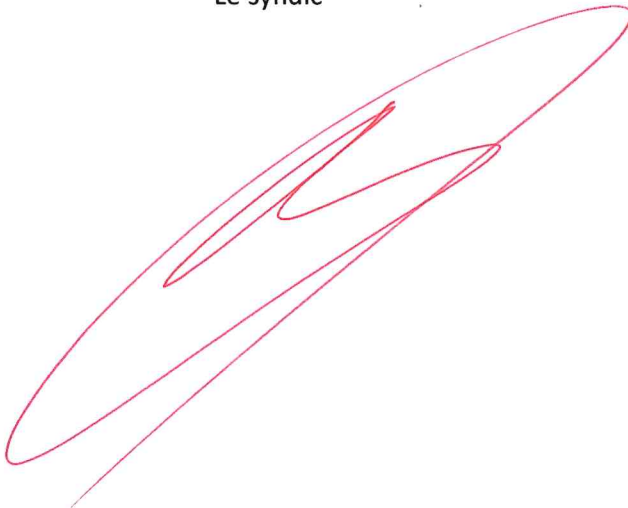
**08- Lecture du procès-verbal et signatures**

Le procède à la relecture du présent PV et invite les propriétaires encore présents à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic ainsi que le bureau remercient les copropriétaires présents à l'Assemblée Ordinaire et déclarent la séance levée à 15h45

Fait En nos bureaux, le 17-03-2026

Le syndic



Président de séance

LARBION  
Loïc  
